

3

Les diverses demandes individuelles

www.emr.gov.yk.ca/lands/info

Le présent fascicule fait partie d'une série publiée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Juillet 2006

Il est possible de présenter au gouvernement du Yukon divers types de demandes de terrains. Le présent fascicule explique la marche à suivre. (Voir aussi le fascicule 4 : Les demandes de parcelles résidentielles rurales.)

Introduction

Dans la plupart des cas, les terres publiques sont aménagées en lotissements et vendues par le gouvernement du Yukon. Toutefois, la Direction de l'aménagement des terres accepte aussi des demandes d'achat, de location, d'occupation ou d'utilisation visant d'autres terres publiques.

Le gouvernement accepte les demandes concernant des parcelles résidentielles rurales, commerciales ou industrielles, l'agrandissement de parcelles, la location de territoires de piégeage ou de pourvoiries pour le gros gibier, des parcelles aquatiques ou des terres destinées à d'autres utilisations. Chacune des demandes est étudiée au cas par cas.

Pour préserver l'intégrité des plans d'aménagement, le gouvernement ne met en valeur et ne vend des parcelles à vocation récréative que dans les lotissements aménagés. Les demandes individuelles de parcelles à vocation récréative ne sont par conséquent pas acceptées.

Qui peut présenter une demande?

Vous pouvez présenter une demande de parcelle si vos besoins correspondent aux critères du programme de demande de parcelle isolée de la Direction de l'aménagement des terres. Vous devez avoir au moins 19 ans pour présenter une demande. Veuillez communiquer avec la Direction de l'aménagement des terres pour obtenir des renseignements sur les

politiques relatives aux demandes. Le personnel pourra vous dire si la parcelle qui vous intéresse est disponible.

Quelle est la marche à suivre pour présenter une demande?

Vous pouvez vous procurer les formulaires et les renseignements nécessaires à la Direction de l'aménagement des terres ou en ligne à www.emr.gov.ca/lands.

Pour demander une terre du Yukon, vous devez présenter :

- un formulaire dûment rempli, qui contiendra des renseignements tels que la description de l'état actuel du terrain, l'usage que vous proposez d'en faire, la compatibilité de la parcelle avec l'usage proposé, de même qu'un plan indiquant l'emplacement de la parcelle, ses dimensions et ses caractéristiques;
- des droits de demande de 25 \$, TPS en sus.

Comment se fait le traitement d'une demande?

La Direction de l'aménagement des terres examine les demandes et vérifie s'il existe des limitations administratives, si l'information est complète et si la demande est régie par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*.

Si c'est le cas, votre demande sera transférée à un bureau désigné chargé de l'application de la *Loi*. On vous demandera de remplir un formulaire de proposition de projet et d'y joindre votre formulaire de demande de parcelle. Au bureau désigné chargé de l'application de la *Loi*, l'évaluateur du projet informera les organismes gouvernementaux et autres intéressés, recevra les commentaires, préparera l'évaluation et

RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

GOVERNEMENT DU YUKON

Le gouvernement du Yukon exerce son contrôle sur la majorité des terrains vacants du territoire.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

La Direction de l'aménagement des terres accepte les demandes de vente, de location, de mise en valeur et d'utilisation des terres qui sont sous l'autorité du gouvernement du Yukon.

La Direction de l'agriculture administre les programmes agricoles et de pâturage.

La Direction des ressources

minérales administre les concessions de placer et de quartz, leur utilisation dans le territoire et les droits miniers.

La Direction de la foresterie s'occupe de l'attribution des permis de coupe et de la planification forestière.

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

La Section de l'aménagement des terres voit à l'application des règlements de zonage en milieu rural, administre les projets de lotissement à l'extérieur des limites de Whitehorse et de Dawson, et offre des services de cartographie.

PREMIÈRES NATIONS DU YUKON

Les premières nations du Yukon exercent leur contrôle sur les terres qui leur ont été octroyées par entente.

MUNICIPALITÉS

Les municipalités gèrent les terres, les plans d'urbanisme et les règlements de zonage visant les terres qui relèvent de leur compétence.

Whitehorse et Dawson contrôlent également le lotissement des terres qui relèvent de leur compétence.

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de la Division des levés officiels de Ressources naturelles Canada, fournit des cartes et des plans moyennant certains frais.

transmettra ses recommandations à la Direction de l'aménagement des terres. Cette dernière rendra une décision écrite indiquant l'acceptation du projet, son acceptation sous certaines conditions, ou son rejet, et mènera à bon terme le processus d'aliénation du terrain et les autres processus réglementaires connexes, en conformité avec la décision rendue.

Si votre demande n'est pas régie par la *Loi sur l'évaluation environnementale et socioéconomique au Yukon*, la Direction de l'aménagement des terres vous informera, par écrit, qu'elle étudiera votre demande au nom du gouvernement territorial. Le gouvernement du Yukon enverra une lettre aux voisins, piégeurs et pourvoyeurs les invitant à soumettre des commentaires dans les 30 jours, et avisera les conseils des ressources renouvelables locaux et organismes gouvernementaux concernés, sollicitant leurs commentaires dans les 60 jours. Vous recevrez une copie de tous les commentaires soumis par les voisins. Après la période allouée pour la présentation de commentaires, la Direction passera ces derniers en revue et préparera un projet de décision, qui sera transmis aux responsables de l'application des règlements. Une décision finale sera rendue dans un délai de cinq jours et vous sera communiquée par lettre le cinquième jour.

Est-ce qu'il faut encore d'autres autorisations après l'approbation de ma demande?

Dans certains cas, il faut obtenir l'autorisation d'autres organismes, par exemple pour le lotissement, le zonage, les droits de passage et la mise en valeur de la parcelle. Ces exigences seront énoncées dans la lettre que la Direction vous enverra.

Est-ce que je dois obtenir une approbation de lotissement?

Si votre demande est approuvée et s'il faut que la parcelle soit arpentée, il faudra une approbation de lotissement. Les frais associés à l'approbation de lotissement et aux travaux d'arpentage sont à votre charge.

Si la parcelle qui vous intéresse est située hors des limites de Whitehorse ou de Dawson, vous devez vous adresser à la Section de l'aménagement foncier du ministère des Services aux collectivités. Vous devrez payer des frais de lotissement.

À Whitehorse et à Dawson, vous devez présenter votre demande directement à la municipalité. Pour savoir combien coûte une demande d'approbation et quelle est la marche à suivre, adressez-vous directement aux municipalités. (Voir le fascicule 14 – *Approbatons de lotissement.*)

Combien coûtera la parcelle?

Le prix de la parcelle est établi selon la valeur marchande courante. Pour les locations, le tarif annuel est d'environ 10 % de la valeur marchande de la parcelle.

Si votre demande est approuvée, on vous remet une estimation du prix d'achat. Les frais de lotissement et d'arpentage sont à votre charge, mais les frais d'arpentage seront déduits du prix de vente final. (Voir le fascicule 7 : *Établissement du prix des parcelles.*)

Combien de temps faut-il pour traiter une demande?

Il faut compter entre six et neuf mois pour mener le processus à bonne fin. Tout dépend du type de demande, de son degré de complexité et de la rapidité à laquelle vous, l'arpenteur et les autres organismes d'approbation vous acquittez de vos responsabilités.

Normalement, il faut compter de deux à trois mois entre le moment où vous présentez une demande et celui où vous recevez une décision.

Si votre demande est approuvée, vous avez 60 jours pour accepter la décision et poursuivre le processus.

L'approbation de lotissement peut prendre jusqu'à 90 jours. S'il faut changer le zonage visant une parcelle, la période d'étude peut varier selon l'autorité compétente. (Pour obtenir un résumé des étapes finales, voir le fascicule 6 : *Étapes finales du processus de demande.*)

RENSEIGNEMENTS

GOUVERNEMENT DU YUKON

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

Direction de l'aménagement des terres

Tél. : (867) 667-5215

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5215

Télé. : (867) 667-3214

land.disposition@gov.yk.ca

- demandes de terres
- vente de parcelles aménagées
- permis d'utilisation des terres

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS

Sécurité des bâtiments

Tél. : (867) 667-5741

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5741

Télé. : (867) 393-6249

- permis de construction (à l'extérieur de Whitehorse)

JUSTICE

Bureau d'enregistrement des titres de biens-fonds

Tél. : (867) 667-5612

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 5612

Télé. : (867) 393-6358

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU YUKON

Administration des prêts

Tél. : (867) 667-8114

Sans frais : 1 800 661-0408, poste 8114

Télé. : (867) 667-3664

- financement de l'achat de parcelles
- conventions d'achat-vente

AUTRES ORGANISMES

VILLE DE WHITEHORSE

Division des services de planification

Tél. : (867) 668-8335

Télé. : (867) 668-8395

- taxe sur les frais d'aménagement
- aménagement foncier et zonage

Inspection des bâtiments

Tél. : (867) 668-8340

Télé. : (867) 668-8395

VILLE DE DAWSON

Tél. : (867) 993-7400

Télé. : (867) 993-7434

- approbation de lotissement
- aménagement foncier et zonage

DIVISION DES LEVÉS OFFICIELS, RESSOURCES NATURELLES CANADA

Tél. : (867) 667-3950

Télé. : (867) 393-6707

- arpentage légal, cartes, plans, approbations

SERVICE D'HYGIÈNE DU MILIEU

Tél. : (867) 667-8391

Télé. : (867) 667-8322

- fosses septiques